



Information intersyndicale Aux membres du Conseil d'Administration du SIAAP

Mesdames et Messieurs les Administrateurs,

Le 16 avril, le SIAAP a brutalement, injustement et unilatéralement supprimé le droit des organisations syndicales à la libre diffusion des communiqués syndicaux par messagerie électronique. Le jour même, dans un communiqué adressé aux agents, le Directeur général a présenté un argumentaire trompeur pour justifier cette décision. L'argumentaire : « *utilisation abusive et irraisonnée de la messagerie par deux organisations syndicales* » n'est pas digne d'un directeur général tandis que les fameuses Règles Générales de Protection des Données (RGPD) de la loi Informatique et Libertés s'appliquent à tous.

Le SIAAP compte désormais et sans transition activer les dispositions prévues par l'arrêté 2014-2014. Cet arrêté, qui en réalité n'est même pas fondé sur un accord représentatif, n'est pas applicable en l'état et tourne le dos aux principes juridiques les plus élémentaires à savoir :

- (i) La confidentialité n'est pas garantie aux agents si bien que le consentement des agents n'est pas donné librement. Les RGPD ne sont donc pas respectées.**
- (ii) Ses éléments arbitraires rendent punissables sans recours possible l'activité syndicale normale, favorisant ainsi l'autocensure.**
- (iii) L'égalité de traitement entre les organisations syndicales n'est ni garantie ni respectée, si bien que le SIAAP peut s'immiscer dans les affaires syndicales.**
- (iv) Le SIAAP s'autorise à ne pas respecter ses propres obligations, si bien qu'il peut peser de façon insidieuse et décisive à n'importe quel moment (grèves, élections, confinement, etc.).**

- (v) **Les dispositions prévues dans l'arrêté pour la diffusion de l'information syndicale par messagerie relèvent du parcours du combattant et ne sont pas activées dans les faits.**

Concrètement, aujourd'hui, il est impossible pour les organisations syndicales de diffuser par messagerie électronique, dans le respect de cet arrêté 2014-2014, les informations syndicales aux personnels.

Malgré cette atteinte à la liberté d'expression syndicale, le Président Belaïde BEDREDDINE nous refuse toute audience pour trouver une issue à ce blocage.

La libre communication syndicale par messagerie est un acquis historique que le Directeur général du SIAAP a supprimé sans ménagement et au mépris des principes républicains les plus fondamentaux. Ce droit fondamental a une valeur constitutionnelle et internationale. Le SIAAP y a porté atteinte en empruntant des procédés indignes de notre Histoire. Le Conseil d'Administration du SIAAP doit rétablir ce droit à la liberté d'expression syndicale.

L'intersyndicale CGT – FO – UNSA, Paris le 3 juin 2021